



Arrêté municipal d'autorisation préalable et de restriction de circulation

Le Maire de la Commune de Pas en Artois,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Loi 82.213 du 02 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes,
Vu le Code de la Voirie Routière et Vu le Code de la Route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre lente partie, « Signalisation temporaire») approuvée par arrêté en date du 06 Novembre 1992 ;
Vu l'arrêté permanent en date du 05/11/2018, pour le « sens unique de circulation Voie des Primevères, priorités à droite R.D. N°25, feux comportementaux sur RD n°6 » ;
Vu l'organisation de la « Fête des Mais » le mardi 30 Avril et le mercredi 1^{er} Mai 2024 par Madame la Présidente du Comité des Fêtes de Pas-en-Artois, avec « vide-greniers », selon demande en date du 18 avril 2024 ;
Vu l'installation des Forains le lundi 29 avril 2024 ;
Vu l'organisation de la brocante pendant toute la journée du mercredi 1^{er} Mai 2024 ;
Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de la fête et d'assurer la sécurité de tous,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame la Présidente du Comité des Fêtes est autorisée à organiser la « Fête des Mais » du mardi 30 avril 15h00 au mercredi 1^{er} mai 2024 à 22h00.

Article 2 : Pendant la durée de la « Fête des Mais » organisée à Pas en Artois par le Comité des Fêtes les 30 Avril et 1^{er} Mai 2024, il y a lieu de restreindre la circulation comme suit :

a/- Pour la fête foraine : La Voie des Jonquilles (jusqu'à l'angle avec la voie des Primevères) et la voie du Muguet seront barrées du lundi 29 Avril 2024 à 8h00 au jeudi 02 mai 2024 à 8h00 inclus avec un accès pour les piétons et pour les véhicules des riverains **vitesse très limitée « rouler au pas »**. Le stationnement sera interdit sur le parking situé Voie du Muguet. Les riverains devront retirer leurs véhicules la veille au soir afin de permettre l'installation des forains.

b/ - Pour la brocante : La Voie des Primevères, la voie des Églantines et la voie des Bleuets seront barrées le mercredi 1^{er} mai 2024 de 06h00 à 18h00 avec accès uniquement piétonnier (prévoir de sortir les véhicules avant le début de la manifestation).

Seuls les véhicules de secours pourront circuler. (Largeur minimum 4 mètres)

Article 3 : La Secrétaire de Mairie, les agents du service technique, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz/ Pas-en-Artois/Foncquevillers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie aux lieux et places habituels.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Pas-en-Artois,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Beaumetz / Pas-en-Artois / Foncquevillers,
- Mme la Présidente du Comité des Fêtes de Pas-en-Artois, demandeur et organisateur,
- Aux Riverains.

Pas-en-Artois le 22 avril 2024,
Le Maire,



Arnaud Douchet

Le Maire,
DOUCHET Arnaud